



LIVRET D'ACCUEIL

TABLE DES MATIERES

L'Association.....	1
Présentation des ACT	1
Nos missions.....	1
L'équipe	2
Votre accompagnement.....	2
ACT Classique.....	2
ACT Hors les murs.....	3
L'accompagnement médical et psychologique	3
L'accompagnement social et éducatif.....	4
Plan d'accès	5
Coordonnées téléphoniques	14
La personne qualifiée	15
La protection des données.....	16
N° d'urgence.....	16
Informations utiles	17

L'ASSOCIATION

Créée en 1987 à l'époque où le VIH prend une certaine ampleur dans notre région l'Association STOP SIDA a pour objet d'apporter aide et secours aux personnes malades, soit dans leur vie personnelle, soit dans les conditions d'accueil et de séjour à l'hôpital.

Les missions de l'Association se déclinent en 3 axes principaux :

- ➔ La gestion d'un établissement médico-social, **Théraparts**, service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
- ➔ La distribution d'aides directes aux personnes et à leur famille en situation de précarité et souffrant d'une pathologie chronique et/ou infectieuses, suivies par le Service Universitaire des Maladies Infectieuses et du Voyageur (SUMIV) et Théraparts
- ➔ **La Recherche** afin d'améliorer l'efficacité des traitements, sous forme d'une aide ponctuelle relative à des techniques de biologie ou d'imagerie, à des examens complémentaires, à des travaux en épidémiologie, au développement de techniques nouvelles.

PRESENTATION DES ACT

Les Appartements de Coordination Thérapeutique sont mis en place par l'Association STOP SIDA, en collaboration avec les bailleurs LMH, PARTENORD et VILOGIA depuis février 2005.

Les ACT classiques ou Hors les murs, sont destinés à l'accueil et/ou l'accompagnement temporaire de personnes présentant une pathologie chronique, en situation de précarité, ayant besoin d'un soutien psychosocial, médical et infirmier, favorisant l'accès aux soins et à la prévention ainsi que l'ouverture des droits sociaux.

Le service comprend 15 appartements répartis sur les villes de Tourcoing et Croix et 10 accompagnements Hors les murs sur le territoire de l'offre médicosociale de Roubaix (Nord-Est de Lille).

Les locaux administratifs sont situés au Bâtiment 10 - Armand Trousseau, au sein du Centre Hospitalier de Tourcoing.

NOS MISSIONS

- ➔ Vous aider dans les actes de la vie quotidienne et dans le suivi de votre maladie.
- ➔ Vous accompagner à travers une équipe pluridisciplinaire tout au long de votre séjour.
- ➔ Elaborer avec vous un projet personnalisé d'accompagnement et apporter le soutien nécessaire à sa réalisation.
- ➔ A travers des bilans réguliers, évaluer les démarches engagées, celles qui sont en cours de réalisation et apporter les réajustements nécessaires.
- ➔ Vous aider à acquérir ou à maintenir votre capacité à gérer au mieux votre vie avec une

maladie chronique dans le cadre de l'Education Thérapeutique du Patient (ETP).

- ➔ Vous **accompagner dans vos démarches** afin de vous aider à retrouver une vie active et un hébergement indépendant.

L'ÉQUIPE

Elle se compose :

- ➔ d'un médecin coordinateur, Dominique DUBORPER
- ➔ d'une psychologue, Louise LEFEBVRE
- ➔ de 3 infirmières, Marion GRAFFOILLERE, Pauline CARPENTIER, xxx
- ➔ d'un éducateur spécialisé, Simon PASTISSIER
- ➔ d'une assistante de service social, xxx
- ➔ d'un accompagnant éducatif et social, Mehdi ZELMATI
- ➔ d'une secrétaire comptable, Illuminée TUYILINGIRE
- ➔ d'une cheffe de service éducatif, Laure MALBEZIN
- ➔ d'un Directeur, Xavier DUFOUR

VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Lors de l'admission, vous recevez :

- ➔ le livret d'accueil (incluant la charte des droits et libertés de la personne accueillie et la charte de bientraitance de Théraparts de la loi 2002-2 et la liste des numéros importants)
- ➔ le contrat de séjour (ACT classiques) ou le Document Individuel de Prise en Charge – DIPC (ACT Hors les murs)
- ➔ le règlement de fonctionnement
- ➔ les directives anticipées, la personne de confiance
- ➔ une attestation stipulant que vous avez bien reçu tous ces documents

Ces documents essentiels formalisent les relations entre vous et Théraparts.

ACT CLASSIQUE

A votre entrée, vous êtes accueilli par un travailleur social et une infirmière, référents de votre séjour en ACT. Ils vous présentent votre logement ainsi que les services de proximité et vous remettent un jeu de clés du logement.

L'appartement est entièrement meublé et équipé. Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie.

Comme vos voisins, vous devez vous conformer aux consignes de sécurité et du vivre ensemble du bâtiment.

Chaque mois vous vous acquittez de la participation financière (60€ + participation à la caution de 500€ maximum).

En devenant résident d'un appartement de coordination thérapeutique Théraparts, vous vous engagez à respecter le règlement de de fonctionnement.

ACT HORS LES MURS

Les ACT Hors les murs répondent au besoin de fournir des interventions sociales, médicales, de soutien psychologique dans tous types de lieux de vie, afin de mieux répondre aux besoins des personnes éloignées des services de soins et des dispositifs de prévention. Théraparts accompagne la personne là où elle se trouve : dans son logement, chez un tiers, dans une structure sociale, dans la rue, ...

A votre entrée dans le dispositif Hors les murs, un référent social et un référent médical sont nommés pour vous accompagner. Ils vous présentent les modalités de l'accompagnement.

Il n'existe pas de participation financière à régler dans le cadre du Hors les murs, sauf volonté de la personne.

En acceptant l'accompagnement Hors les murs, vous vous engagez à respecter le règlement de de fonctionnement.

L'ACCOMPAGNEMENT MEDICAL ET PSYCHOLOGIQUE

Le médecin coordonnateur et les infirmières sont attentifs à votre **bien-être et à votre santé**. Ils répondent à vos demandes et **veillent avec votre accord au bon déroulement de votre traitement**. Lorsque votre état de santé le nécessite, l'équipe soignante organise la prise en charge de vos soins par des intervenants extérieurs et en assure le suivi.

Le dossier médical est suivi par le médecin coordinateur. Votre dossier infirmier fait partie de votre dossier unique individualisé (DUI). Il est indépendant du dossier médical et suivi par l'équipe médicale. L'historique et le suivi de vos soins y sont consignés.

La psychologue peut **vous accompagner** pendant toute la durée de votre séjour en vous proposant des rendez-vous réguliers et en **vous orientant** vers les dispositifs de droit commun.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF

Il se situe dans la complémentarité de votre prise en charge médicale et psychologique.
Les travailleurs sociaux vous accompagnent dans **votre projet et votre parcours**.

Tout au long de votre séjour ils sont à votre **écoute et peuvent vous aider et vous conseiller** dans différents domaines : la vie quotidienne, le logement, l'insertion sociale et professionnelle, les démarches administratives, les loisirs.

Ils vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne en fonction de votre degré d'autonomie et vous permettent également **d'accéder à vos droits**.

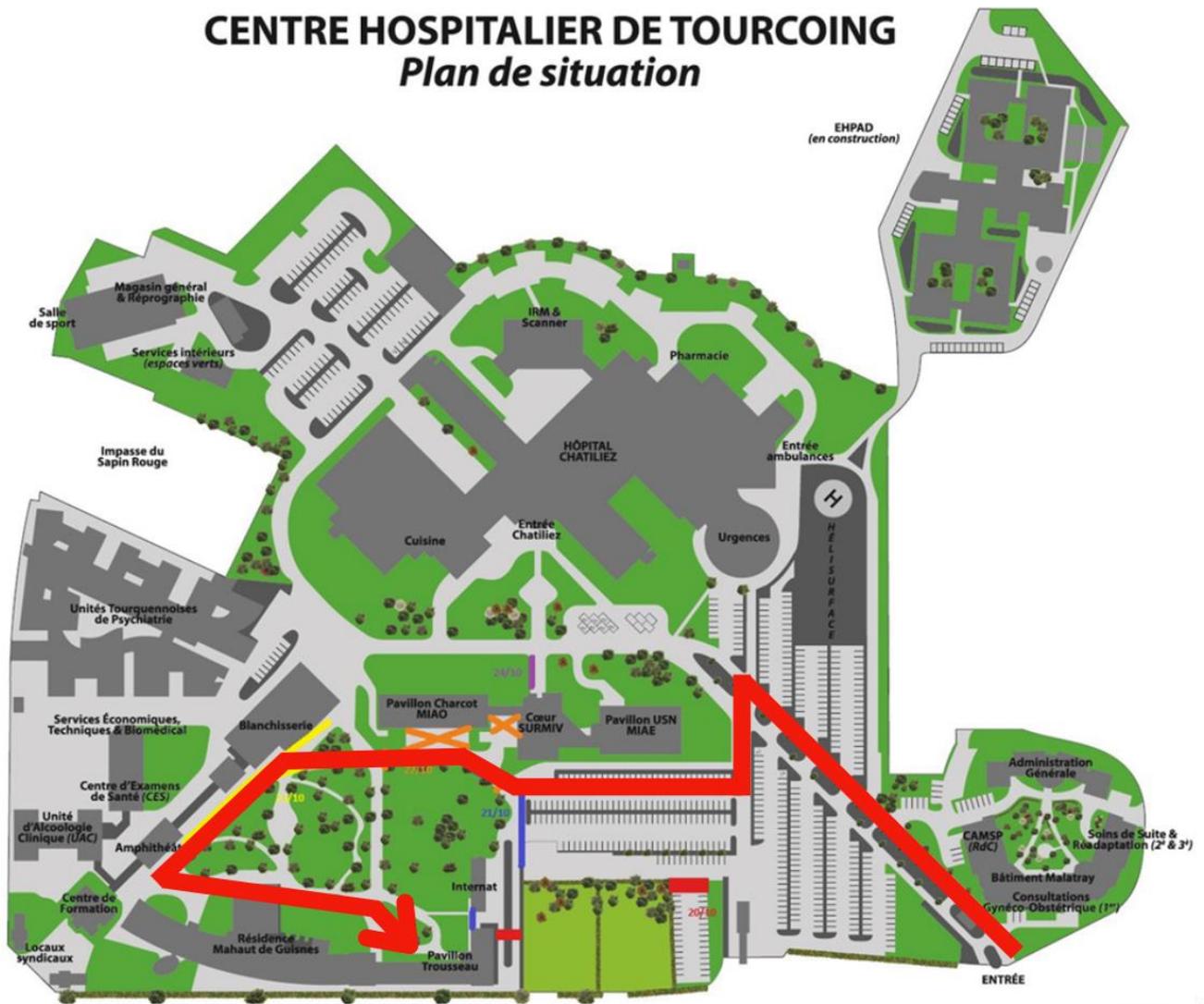
Avec votre référent vous mettez en place des démarches en fonction de votre **projet d'accompagnement personnalisé**. L'historique et le suivi des démarches entreprises ou envisagées sont consignés dans votre dossier.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire agit en étroite collaboration tout en veillant au respect de vos droits et du secret professionnel.

Les dossiers vous concernant sont confidentiels et vous y avez accès (loi 2002-2).



CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING Plan de situation



Théraparts

135 rue du Président COTY

Bat 10 – A. TROUSSEAU

59200 Tourcoing

Accès : métro ligne 2 – arrêt CH Dron (terminus)

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Théraparts s'engage à :

1. **Inform**er la personne et **s'assurer** de la liberté de ses choix et de ses décisions. **Respecter sa parole et ses projets** dès la première rencontre pour que la personne devienne un résident co-auteur de son parcours
2. **Évaluer l'autonomie** du résident et **adapter la prise en charge** en y consacrant un temps en accord avec son rythme et ses besoins.
3. **Utiliser les outils nécessaires à la qualité de la communication** pour optimiser la compréhension et l'échange entre résidents et/ou professionnels.
4. **Favoriser et s'assurer de la compréhension** des documents contractuels régissant le fonctionnement de l'institution : règlement intérieur et de fonctionnement, livret d'accueil, charte des droits et libertés des usagers, contrat d'hébergement/DIPC et charte de bienveillance.
5. **Définir les objectifs précis** et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre du projet de vie personnalisé du résident en respectant sa singularité. **Actualiser** régulièrement son accompagnement pour apporter une réponse adaptée aux besoins du résident.
6. **Permettre** au résident d'être acteur au sein de l'institution. **Recueillir ses attentes et suggestions** via les instances représentatives et les temps informels : entretiens, conseil de la vie sociale, questionnaire de satisfaction, ateliers. **Traiter et rendre compte** des avis par des écrits institutionnels. Dans la mesure du possible, **répondre aux demandes** par la mise en place d'actions dans la vie quotidienne et l'élaboration de projets.
7. **Agir dans le cadre des responsabilités confiées** et le respect de la fonction de chacun en prenant appui sur le travail en équipe. **Pérenniser une réflexion** concernant la juste proximité professionnelle.
8. **Promouvoir les échanges** entre professionnels en garantissant la parole et le respect de chacun. **Favoriser l'enrichissement des compétences** par des temps de réflexion et l'accès aux formations professionnelles.
9. **S'assurer du bien-être physique et moral** des résidents et des professionnels au sein de l'institution.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant

légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



TRADUCTION DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE A THERAPARTS

ARTICLE 1^{ER} PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

- ➔ Les conditions d'accès au service sont définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement
- ➔ Chaque demande d'admission est traitée en commission sans qu'il n'existe de priorisation possible d'un individu au dépend d'un autre
- ➔ Une liste d'attente est formalisée et il n'existe pas de priorisation/passe-droit

ARTICLE 2 DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

- ➔ Les PPA sont réalisés dès l'entrée de la personne accompagnée et permettent de proposer des accompagnements personnalisés pour toutes les personnes accompagnées accueillies. L'équipe pluridisciplinaire permet d'intervenir pour la majorité des problématiques qui peuvent concerner les personnes accompagnées dans le cadre des missions de Théraparts.
- ➔ Dans les domaines pour lesquels Théraparts ne dispose pas des compétences nécessaires à la poursuite du projet de la personne en interne, il développe et mobilise son réseau de partenaires.

ARTICLE 3 DROIT A L'INFORMATION.

- ➔ Le service dispose d'un site internet présentant son activité mais aussi de livrets et plaquettes de présentation à destination de ses partenaires/ futurs usagers.
- ➔ Le service met à disposition de tout nouveau personne accompagnée son livret d'accueil.
- ➔ Les professionnels adaptent les modes de communications en fonction des habitudes des personnes accompagnées (WhatsApp, messages, mail, courriers, visites à domicile).

ARTICLE 4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

- ➔ Le règlement de fonctionnement précise les conditions d'accès au service.
- ➔ Les PPA sont coconstruits de A à Z et sont rédigés de manière à ce qu'ils soient clairs et explicites pour les personnes accompagnées.
- ➔ Les personnes accompagnées disposent d'un mois d'adaptation pendant lequel il est demandé à la structure d'origine de conserver la place pour permettre un retour au cas où la personne accompagnée ne souhaite pas rester dans le service.
- ➔ La personne accompagnée est questionnée de manière individuelle lors des temps d'entretien et de manière collective (par exemple lors des Conseils d'expression ou des enquêtes de satisfaction) pour s'assurer de son adhésion aux principes de fonctionnement du

service mais aussi pour permettre la prise en compte de ses souhaits de changement ou des améliorations possibles.

ARTICLE 5 DROIT A LA RENONCIATION

- ➔ Les personnes accompagnées disposent d'un mois d'adaptation pendant lequel il est demandé à la structure d'origine de conserver la place pour permettre un retour au cas où la personne accompagnée ne souhaite pas rester dans le service.
- ➔ Le contrat de séjour peut être rompu à la demande de la personne accompagnée.
- ➔ Les professionnels facilitent la sortie d'une personne accompagnée vers une autres structure ou service s'il en fait la demande en mettant en action leurs réseaux.

ARTICLE 6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

- ➔ Les logements sont accessibles aux personnes accompagnées et à leur famille proche.
- ➔ Le service prend en accompagnement la personne accompagnée mais aussi ses proches soit directement soit via son réseau de partenaires (loisirs, psychologue, dispositifs de droit commun du quartier, ...).

ARTICLE 7 DROIT A LA PROTECTION

- ➔ Le service offre des appartements dignes et salubres dans des espaces de vie sécurisés et entretenus. Les numéros d'urgence et les coordonnées du service et de l'équipe sont affichés dans le logement.
- ➔ La charte des droits et libertés garantie la sécurité des personnes accompagnées.
- ➔ La continuité des prises en charges entre les professionnels du service et avec les partenaires permet un suivi rapproché des situations.
- ➔ Sensibilisation des professionnels et personnes accompagnées aux évènements indésirables.

ARTICLE 8 DROIT A L'AUTONOMIE

- ➔ Mission et principe d'action de base du service : renforcer le pouvoir d'agir.
- ➔ Vie en logement autonome.
- ➔ Prise des rendez-vous en collaboration avec la personne accompagnée.
- ➔ Les objectifs du PPA visent tous in fine à l'autonomisation de la personne accompagnée.

ARTICLE 9 PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

- ➔ Modalité de rencontre des personnes accompagnées adaptées (visite à domicile, entretien dans les locaux, échanges téléphoniques et par message).
- ➔ Présence pluriprofessionnelle avec un référent soins et un référent social.
- ➔ Temps d'écoute et de soutien assurés par des professionnels formés et compétents (psychologue, soignants et travailleurs sociaux).
- ➔ Le soutien de la personne est formalisé au travers de projets pour lesquels ses besoins sont recueillis et auxquels le service apporte une réponse qui est coconstruite.

ARTICLE 10 DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

- ➔ Accompagnement de la personne accompagnée à l'exercice de ses droits civiques dès la phase d'admission par l'ouverture des différents droits en coopération avec les professionnels et partenaires.
- ➔ Formation et accompagnement des personnes accompagnées à la connaissance et à l'exercice de leurs droits par les travailleurs sociaux pendant l'accompagnement.
- ➔ Présence d'un Conseil d'expression actif et garantie de la mise en œuvre de toutes les modalités d'expression de la personne accompagnée en collectif comme en individuel.
- ➔ Participation au CRPA.

ARTICLE 11 DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

- ➔ Accompagnement sur les lieux de cultes.
- ➔ Affichage de la charte des droits et libertés.
- ➔ Veille des professionnels quant aux risques de prosélytismes et de radicalisation qui pourrait affecter la personne accompagnée.

ARTICLE 12 RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

- ➔ Formation des équipes à la fin de vie.
- ➔ Les notions de secret professionnel et de respect de l'intégrité des informations personnelles sont intégrées dans les contrats de travail. Les mesures permettant de mettre en œuvre ces principes sont connues et mises en œuvre par l'équipe
- ➔ Théraparts met à disposition un logement privatif et digne compatible avec les besoins de la personne accompagnée
- ➔ Encadrement des visites à domicile (toujours sur rendez-vous).
- ➔ Invitation de tout personne accompagnée à formuler ses souhaits dans le cadre de la désignation de la personne de confiance et la déclaration de ses directives anticipées.

LIENS UTILES

COORDONNEES TELEPHONIQUES

Standard.....	03 20 69 46 31
Xavier DUFOUR, Directeur	06 73 80 10 27
Laure MALBEZIN, Cheffe de service.....	06 12 34 56 78
Assistante de service social.....	06 73 43 81 19
Simon PASTISSIER, Educateur spécialisé	06 42 44 45 61
Mehdi ZELMATI, Accompagnant éducatif et social.....	07 86 73 09 60
Pauline CARPENTIER, Infirmière	06 74 86 49 91
Coralie LEMANT Infirmière.....	06 82 72 79 84
Marion GRAFFOUILLERE, Infirmière	07 84 02 51 76
Louise LEFEBVRE, Psychologue	06 73 72 54 98
Dominique DUBORPER, Médecin Coordonnateur	03 20 69 41 45
François GOUYER, Président de l'Association Stop Sida	03 20 69 46 31
Centre Hospitalier de Tourcoing	03 20 69 49 49
Hôpital de jour	03 20 69 46 05

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service médico-social (ou son représentant légal) peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits :

- ➔ le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'utilisateur
- ➔ le libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement)
- ➔ la prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- ➔ la confidentialité des données concernant l'utilisateur
- ➔ l'accès à l'information
- ➔ l'information sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles et les recours dont l'utilisateur bénéficie
- ➔ la participation directe de l'utilisateur ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement

La personne qualifiée informe l'utilisateur qui demande de l'aide (ou son représentant légal) des suites données à sa demande, des démarches éventuellement entreprises ainsi que, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer (art R 311-2 du code de l'action sociale et des familles).

La personne qualifiée n'a pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de l'établissement d'accueil, ni de l'administration mais elle dispose d'une capacité d'alerte en cas de manquement aux droits des usagers. En effet, elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également informer la personne ou l'organisme gestionnaire. Elle ne peut pas se substituer à un avocat ou à un représentant légal de l'utilisateur.

Pour le secteur Roubaix-Tourcoing, vous pouvez solliciter les personnes suivantes :

Laurent TAVERNIEZ
lotaverniez@gmail.com
06 61 54 22 72

Robert HIDOCQ
robert.hidocq@gmail.com
06 75 61 32 37

LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au Directeur pour les finalités suivantes : gestion administrative, établir le rapport d'activité, vous contacter, proposer un accompagnement adapté, remboursement de la caution.

Les destinataires de ces données sont Tout salarié de Théraparts, l'ARS, les partenaires liés par le secret professionnel, l'établissement bancaire de Théraparts.

La durée de conservation des données est de 10 ans concernant les éléments non médicaux, à vie concernant les éléments médicaux conservés sous clé.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Directeur.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

N° D'URGENCE

Général	112
Samu, urgence vitale	15
Pompiers	18
Police	17
SOS Médecins	03 20 29 91 91
Numéro d'appel d'urgence pour les sourds et malentendants.....	114
Centre antipoison Lille.....	0800 59 59 59
Allo enfance en danger	119
Violences conjugales	3919
Prévention suicide	3114
Urgence vétérinaire.....	3115
SOS Amitié.....	09 72 39 40 50

Mairie de Tourcoing

Place Victor Hasebroucq
59200 Tourcoing
Tél. 03 20 23 37 00

Pôle emploi

Inscriptions - renseignements
Actualisations : 39 49

**Caisse primaire d'assurance maladie
(CPAM)**

2 Place Sébastopol
59200 Tourcoing
Tél. 3646

Caisse d'allocations familiales (CAF)

2, Place Sébastopol
59200 Tourcoing
Tél. 0810 25 59 80

**Centre communal d'action sociale
(CCAS)**

7, rue Gabriel Péri
59200 Tourcoing
Tél. 03 20 11 34 34

**Maison Départementale de la
Personne Handicapée (MDPH)**

21, rue de la toison d'or
BP 20372
59656 Villeneuve d'Ascq
Tel : 03 59 73 73 73

*Nous sommes heureux de vous accompagner à Théraparts et nous vous
souhaitons la bienvenue.*
